

# **Energie du Mignon**

**Enquête publique organisée du  
Lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus**

**Au titre des Installations Classées  
pour la Protection de l'Environnement**

**Portant sur :**

**Une demande d'autorisation d'exploiter  
un parc éolien comportant 6 éoliennes et 2 postes de livraison  
sur la commune de Doeuil sur le Mignon**

## **Conclusions motivées**

(Document n° 2)

Commissaire enquêteur :  
Pierre GUILLON

## Présentation.

Le groupe Wpd europe GmbH (dénommé WPD) a créé la société Energie du Mignon (SAS au capital de 10 000 €) dans le but d'installer et d'exploiter un parc éolien de six machines et deux postes de livraison sur la commune de Doeuil sur le Mignon dans le département de la Charente-Maritime en limite des Deux-Sèvres.

Le capital de Wpd d'un montant de 162 932 000 € est constitué à 67% par le groupe wpd AG basé à Brême en Allemagne et à 33% par la SW//M qui est la régie municipale de la ville de Munich.

Les moyens financiers de Wpd permettent d'élaborer un projet comme celui de Doeuil sur le Mignon et d'avoir recours à un prêt bancaire.

Le coût de l'investissement est de l'ordre de 27 942 000 € dont 77% financés par un emprunt auprès de Landesbank Saar LB (cf. lettre d'intention de la banque page 62 du dossier de demande).

Energie du Mignon bénéficiera des moyens techniques et humains des autres filiales du groupe Wpd (développement, construction, suivi d'exploitation).

Elle participe aux objectifs fixés par la Communauté Européenne. Ceux-ci ont été transposés en France et au niveau de la région Nouvelle-Aquitaine au travers du SCoT des Vals de Saintonge. Le but recherché est de développer la production des énergies renouvelables de façon à ce qu'elles représentent 30% de la consommation d'énergie totale du territoire à l'horizon 2025. La répartition de ce mix énergétique est 10% pour l'éolien, 10% pour le bois énergie, 10% autres.

Wpd est bien implanté sur le sol français et gère à la date du présent dossier 25 parcs éoliens représentant une puissance totale de 310 mégawatts auxquels il y a lieu de rajouter entre 65 et 90 MW correspondant aux projets accordés.

S'il est évident que le choix des éoliennes installées sur le site n'est pas arrêté (8 constructeurs possibles) tant que l'autorisation d'exploiter n'a pas été accordée, le porteur de projet devra tenir compte, au moment du choix des éoliennes, des caractéristiques techniques, en particulier, de la hauteur en bout de pales et du diamètre du rotor, sur lesquelles il a basé tout le dossier mis à l'enquête.

Il a choisi un gabarit d'éolienne limitée à 165 mètres en bout de pales, un diamètre de rotor de 120 mètres avec une puissance nominale de 3.8 MW.

Le commissaire enquêteur va appuyer ses conclusions et avis motivés sur trois critères :

- La légalité de l'enquête,
- Les observations faites par le public,
- Le dossier présenté au public.

## 1) L'enquête.

Après avoir été déclaré complet par la DREAL (3/12/2019), le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 machines et 2 postes de livraison sur la commune de Doeuil sur le Mignon a été examiné par la MRAe Nouvelle-Aquitaine le 11 février 2020. Celle-ci a rendu son avis le 9 avril 2020.

La réponse du pétitionnaire à la MRAe a été transmise à la préfecture de Charente-Maritime le 25 mai 2020.

Ces documents ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Sur demande de Monsieur le Préfet de Charente-Maritime, j'ai été désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif (décision n°20000025/86 du 21 février 2020) pour mener l'enquête publique relative à l'implantation de ce parc.

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 prescrit l'enquête publique et ses modalités. A été annexé à ce dernier, le protocole sanitaire à respecter par le public lors de ses déplacements en mairie soit pour consulter soit pour rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le rayon d'affichage des 6 kilomètres englobe des communes de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres. L'avis d'enquête a fait l'objet d'une insertion à la rubrique des annonces légales de deux journaux locaux :

Pour la Charente-Maritime :

Sud-Ouest le 31/07/2020 et le 15/09/2020,

L'Hebdo de la Charente-Maritime le 30/07/2020 et le 17/09/2020.

Pour les Deux-Sèvres :

La Nouvelle République le 30/07/2020 et le 14/09/2020,

Le Courrier de l'Ouest le 30/07/2020 et 14/09/2020.

L'ensemble des documents constituant le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site de la préfecture de Charente-Maritime.

Cet avis a été affiché à la mairie de Doeuil sur le Mignon, siège des permanences, et dans les communes rentrant dans le rayon d'affichage prévu par la rubrique n° 2980 de la nomenclature des ICPE :

12 communes sur la Charente-Maritime : Bernay-Saint-Martin / Couvert / Courant / La Croix-Comtesse / Loulay / Lozay / Marsais / Migré / Saint-Felix / Saint-Saturnin-Du-Bois / Vergné / Villeneuve-La-Comtesse.

4 communes sur les Deux-Sèvres : Beauvoir-Sur-Niort / La Foye-Monjault / Plaine-D'Argenson / Val-Du-Mignon.

Toutes les communes sauf Marsais ont produit un certificat d'affichage.

3 novembre 2020 16:06

Parc éolien de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON

RAPPEL LE 2 OCTOBRE 2020 ET LE 16 OCTOBRE 2020 ET LE 26 OCTOBRE 2020  
RAPPEL LE 2 NOVEMBRE 2020

<b>CERTIFICAT D’AFFICHAGE</b>	<b>AFFICHAGE</b>	
DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	<b>REÇU</b>	
BERNAY SAINT MARTIN	<b>REÇU</b>	
COIVERT	<b>REÇU</b>	
COURANT	<b>REÇU</b>	
LA CROIX COMTESSE	<b>REÇU</b>	
LOULAY	<b>REÇU</b>	
LOZAY	<b>REÇU</b>	
MARSAIS		
MIGRE	<b>REÇU</b>	
SAINT FELIX	<b>REÇU</b>	
SAINT SATURNIN DU BOIS	<b>REÇU</b>	
VERGNE	<b>REÇU</b>	
VILLENEUVE LA COMTESSE	<b>REÇU</b>	
AUTRE DEPT : DEUX SEVRES		
BEAUVOIR SUR NIORT	<b>REÇU</b>	
LA FOYE MONJAULT	<b>REÇU</b>	
PLAINE D ARGENSON	<b>REÇU</b>	
VAL DU MIGNON	<b>REÇU</b>	

Réalisé par l'AFPA pour le compte de l'Etat

Le pétitionnaire a lui-même respecté son obligation d’affichage en placardant 7 affiches réglementaires autour des voies d’accès du périmètre du projet comme j’ai pu le vérifier lors de mes visites sur site. La SELARL Morin-Renard, huissiers de justice, a procédé à la vérification de l’affichage sur l’ensemble des lieux habilités à recevoir l’avis d’enquête (mairie, site du projet, registre dématérialisé) les 28/08/2020, 28/09/2020, 15/10/2020. Pour compléter l’information, le maître d’ouvrage a fait distribuer dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune un tract reprenant l’avis d’enquête, au cours de la première semaine de septembre juste avant le début de l’enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de Doeuil sur le Mignon les lundi 14 septembre, Vendredi 25 septembre, vendredi 2 octobre, lundi 5 octobre, mercredi 7 octobre et mercredi 14 octobre 2020.

Conformément à l’article 1 de l’arrêté préfectoral, un registre dématérialisé habilité à recevoir les observations du public, a été mis en place.

Le registre d’enquête a été clos par mes soins à l’issue de l’enquête.

Toutes les communes ont tenu un conseil municipal conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral. De même, seuls les conseils communautaires des communautés de communes Anis-Sud et de la CAN ont délibéré.

Le 19 octobre 2020, j'ai remis à Madame Gauthier chargée de projets chez Wpd, un procès-verbal de synthèse regroupant l'ensemble des observations recueillies au cours de l'enquête et mes propres remarques.

Le demandeur m'a remis par courriel daté du 31 octobre 2020 un mémoire en réponse.

## 2) Les observations.

➤ Celles du public.

Les pièces du dossier ont été mises à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, du 14 septembre au 14 octobre 2020 inclus.

Les 37 observations faites par le public ont plusieurs sources :

- 18 ont été directement couchées sur le registre d'enquête,
- 8 ont été inscrites sur le registre accompagnées d'un courrier. Les observations 10 et 14 proviennent de la même personne,
- 6 ont pour origine le registre dématérialisé mis en place par la société Préambules à la demande d'Energie du Mignon,
- 4 proviennent de l'adresse mail de la préfecture de Charente-Maritime,
- 1 émane de la mairie de Doeuil sur le Mignon et forme doublon avec celle envoyée à l'adresse mail de la préfecture de Charente-Maritime.

En tenant compte des doublons, c'est en réalité 35 observations qu'il faut retenir :

- ✓ 12 sont opposés au projet,
- ✓ 23 se prononcent favorablement.

L'observation n° 29 portée par Monsieur Courau a récolté 48 signatures représentant 27 familles.

La répartition des personnes est la suivante :

- 38 à la Ville aux Moines (79.16%),
- 5 aux Aiguës (10.41%),
- 2 aux Connillières (4.16%),
- 2 à la Brousse (4.16%),
- 1 à Doeuil sur le Mignon (2.11%).

Sachant qu'au dernier recensement (2017), la commune compte 338 habitants, les 48 signatures représentent 14.20 % de la population totale. Ceci étant, il est indéniable que ces personnes seront directement impactées par le projet.

Parmi les observations déposées par les opposants au projet, il y a lieu de souligner que six d'entre elles ont été produites par des personnes signataires de l'observation n° 29.

Le projet n'a pas donné lieu à pétition.

Parmi les personnes favorables, 9 sont membres du conseil municipal de Doeuil sur le Mignon. Ceux-ci en tant que citoyens ont le droit d'émettre une observation au même titre que les autres.

Cela signifie que le présent projet ne laisse pas indifférent, qu'il porte naturellement à des positions tranchées.

En conclusion, les principales oppositions viennent des habitants de la Petite et Grande Ville aux Moines directement impactés par le projet, et dans une moindre mesure des habitants des Aiguis ou encore des Connillières et de la Brousse, eux aussi directement affectés par ce projet.

Dans le mémoire en réponse du pétitionnaire, les observations du public et particulièrement celles opposées au projet ont été analysées avec une stricte objectivité, de la plus simple à celles plus étayées provenant de Messieurs Broncard ou Courau par exemple.

Elles ont été traitées par thème à ma demande, ce qui permet à chacun (les opposants comme ceux favorables au projet) de trouver la réponse à ses interrogations.

➤ Concernant l'observation reçue le 19/10/2020 :

- Vu la chronologie des faits décrite dans mon rapport,
- Vu les moyens mis à la disposition de VLC Environnement auteur du courrier,
- Vu la date du courrier.
- Vu la proximité des deux bourgs (Villeneuve la Comtesse et Doeuil sur le Mignon)

J'ai demandé au maître d'ouvrage de l'analyser mais séparément.

En effet je pense qu'il est nécessaire de constater son existence mais qu'elle ne peut entrer en ligne de compte.

Ce dernier a bien voulu y répondre en dégageant les chapitres suivants :

- ♦ Ecologie et éoliennes industrielles :

Il renvoie aux thèmes traités dans son mémoire en réponse aux observations du public

- ♦ Eoliennes industrielles et problème de voisinage :

Un aspect intéressant est celui des risques de projection. La sécurité des habitants seraient insuffisamment traitée. Le pétitionnaire renvoie à l'étude des dangers spécialement analysés pour ce projet.

Il regrette que les observations faites par VLC Environnement ne s'attachent pas au projet lui-même mais plus à l'éolien en général.

➤ Celles des communes.

Il ressort des délibérations des communes amenées à donner un avis, un équilibre dans leur réponse entre : Favorable(6), défavorable (6), ne se prononcent pas(4).

Une analyse plus fine permet de constater :

Sur les 6 communes ayant donné un avis favorable :

5 ont un parc éolien sur leur territoire,

1 n'a pas de parc éolien.

Sur les 6 communes ayant donné un avis défavorable :

4 ont un parc éolien sur leur territoire communal,

2 n'ont pas de parc éolien.

Sur les 5 communes sans avis :

3 ont un parc éolien sur leur territoire,

2 n'en ont pas.

En conclusion, sur les 17 communes (y compris Doeuil sur le Mignon) 12 ont un parc éolien (en exploitation, accordé, en instance).

La question à se poser : Pourquoi la commune de Doeuil sur le Mignon ne pourrait-elle pas avoir son parc éolien surtout au nom de l'intérêt général de la commune ?

Seule la communauté de communes Aunis Sud et la communauté d'agglomération du Niortais ont un avis défavorable.

Il est dommage que la communauté de communes Vals de Saintonge n'ait pas délibéré.

En effet Madame Poinot-Rivière, déléguée à la transition énergétique, s'est déplacée pour émettre un avis favorable mais celui-ci ne peut être que personnel et ne représente en aucun cas l'avis de la communauté de communes.

### 3) Le dossier.

Enfin dans ce chapitre, le commissaire enquêteur va rechercher les avantages et les inconvénients d'un tel projet en s'appuyant sur l'analyse et les observations faites lors du rapport.

#### ➤ Le dossier :

Sur le plan réglementaire, celui-ci est complet.

Sur la forme, il apparaît touffu, ce qui n'aide pas à sa compréhension. Il aurait été judicieux de séparer les pièces administratives (documents de planification) des autres documents, en particulier au niveau de l'étude d'impact ou du résumé non technique.

Sur le fond plusieurs incohérences ont été relevées comme par exemple :

Référence à un tableau donnant des distances erronées entre les éoliennes et la lisière des haies.

Réponse du porteur de projet à la MRAe s'autorisant peut-être une hauteur en bout de pales de 180 mètres.

#### ➤ Le pétitionnaire s'est appuyé sur les compétences de plusieurs cabinets spécialisés pour réaliser l'étude d'impact du présent dossier :

Le cabinet Ouest Am' pour le volet écologique,

L'agence Couïasnon pour le volet paysager,

Le cabinet d'étude JLBi pour le volet acoustique.

Leurs travaux sont à la hauteur des enjeux environnementaux. Leur analyse sera l'occasion de m'interroger sur certains points.

#### ➤ La concertation préalable ne fait pas partie de la présente enquête. Cependant celle-ci est importante car elle est l'occasion d'informer et de débattre avec le public.

Cette phase amont a été aussi l'occasion de rencontrer les communes voisines, les services de l'Etat.

Une première présentation suivie de 3 réunions publiques ont été organisées (juillet 2017, octobre 2017, avril 2019). Elles démontrent de la part de Wpd et de sa filiale Energie du Mignon la volonté de communiquer et d'informer le public.

Ces réunions ont attiré une cinquantaine de personnes sur 338 habitants (2017) soit 14%.

Ceci voudrait signifier que le sujet pourtant clivant n'attire pas malgré les moyens mis en place pour informer les habitants de la commune (flyers distribués dans toutes les boîtes aux lettres, aux communes limitrophes, au conseil communautaire des Vals de Saintonge).

#### ➤ Le demandeur respecte la distance minimale de 500 mètres entre les habitations et les éoliennes. Dans le présent projet, l'éolienne E4 se trouve à 700 mètres de la 1<sup>o</sup> habitation. Toutes les autres sont à une distance supérieure. Cependant les lieux dits proches du projet seront directement impactés. Le maître d'ouvrage propose aux habitants qui en feraient la demande, de planter des haies afin d'atténuer la vue directe sur le parc.

#### ➤ La société Energie du Mignon s'appuie sur le groupe Wpd qui lui apporte les moyens à la fois financiers et techniques pour la réalisation du projet. Cependant il est dommage que la lettre d'engagement de la maison mère à sa filiale en date du 13/06/2019 porte sur les phases de réalisation et d'exploitation mais pas sur le démantèlement du site en fin de vie. Ceci étant, selon la réglementation en vigueur, la société mère en cas de défaillance de sa filiale est responsable du démantèlement et de la remise en état du site.

Par ailleurs une garantie financière est demandée au maître d'ouvrage. Son montant est de 50000 € par éolienne et pourrait être augmenté de 10000 € par MW supplémentaire selon les textes venant modifier les arrêtés du 26/08/2011. Ceci pourrait rassurer les inquiétudes de certains.

De même ces nouveaux textes porteraient la profondeur excavée à un minimum de 2 mètres sans tenir compte du type de terrain d'implantation.

Ces textes seront applicables au présent projet puisqu'ils sont antérieurs à l'autorisation d'exploitation future comme le confirme le maître d'œuvre dans son mémoire en réponse.

➤ Il semblerait que le marché de l'éolien français devienne mature et qu'il sorte enfin du système de rachat garantie (82 € le MWh les 10 premières années et 28 € à 82 € le MWh les 5 années suivantes).

Le présent projet de par ses caractéristiques est soumis au régime d'appel d'offre. Cette nouvelle réglementation devrait apaiser le ressentiment des opposants à ce sujet car l'argument d'une électricité trop chère devient caduc.

Les développeurs allemands dont fait partie le groupe Wpd ont une bonne connaissance de cette réglementation car elle a été mise en place dans leur pays plus tôt qu'en France. A ce jour le différentiel entre le prix de vente et l'appel d'offre permet une compensation plus avantageuse en France qu'en Allemagne.

Le pétitionnaire entend mettre en place un financement participatif ce qui lui permettra de bénéficier pendant trois ans d'un bonus compris entre 2€ et 3€ le MWh.

Wpd est conscient que la procédure d'appel d'offre a diminué le prix de rachat du MWh et c'est pourquoi son budget prévisionnel est basé sur un prix d'appel d'offre de 60€ le MWh.

➤ Le porteur de projet a demandé l'avis des services de l'Etat : Direction de la Sécurité Aérienne d'Etat (DSAE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère du sud-ouest (SGAMI). Ceux-ci ont tous donné un avis favorable car ce projet respecte les servitudes et contraintes de chacun.

Ces avis devront être confirmés lors du dépôt du permis de construire.

Pour les ondes radio et hertziennes, le porteur de projet s'engage à respecter l'article L 112-12 du code de la construction et de l'habitation en cas de brouillage de la télévision numérique terrestre.

➤ Lors de la délibération du 24/03/2019, huit conseillers sur onze n'ont pu participer au vote portant sur le projet de parc éolien situé sur la commune de Doeuil sur le Mignon. En effet ceux-ci étaient susceptibles d'être concernés directement ou indirectement. C'est pourquoi ils ont préféré ne pas participer à la délibération du conseil ce qui paraît tout à fait logique. Dans ces conditions, le quorum n'ayant pu être atteint, une nouvelle convocation du conseil a été décidée pour le 24/04/2019. Seuls trois conseillers ont pu délibérer valablement sans limite de quorum conformément aux dispositions des articles L 2121-10 à L 2120-17 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du 24/04/2019 avec trois conseillers est donc valable, ceci en réponse aux interrogations du public.

➤ Il est certain que la commune de Doeuil sur le Mignon a intérêt à voir la réalisation de ce projet.

Rappel de la répartition annuelle versée par le porteur de projet et ce, pendant 20 ans :

Commune : environ 15.5%, communauté de communes : 48%, Conseil départemental : 27%, Région : 9.5%.

Ces rentrées d'argent servent aux différentes collectivités et donc à l'intérêt général.

Dans le cas de la commune de Doeuil sur le Mignon ceci est d'autant plus vrai qu'elle n'a pas sur son territoire une importante unité industrielle lui permettant d'espérer des recettes financières.



➤ L'implantation de ce parc sera source d'emplois aussi bien lors des travaux que pendant son exploitation comme le prouvent les observations favorables de certains professionnels comme INEO-Aquitaine, La Fédération Régionale des Travaux publics Nouvelle-Aquitaine ou encore Bouygues Energies Services.

➤ Energie du Mignon dispose de la maîtrise foncière pour la réalisation de son projet soit sous forme de promesses synallagmatiques soit sous forme de convention d'autorisation de passage.

➤ Le dossier est conforme aux documents d'urbanisme de la commune.

➤ L'implantation d'un parc éolien peut-elle être une cause de dévaluation d'un bien immobilier ?

Il semble que la présence d'éoliennes n'affecte pas nécessairement les critères de valorisation d'un bien. Par contre il est sûr que cela joue sur les critères subjectifs de chacun.

Les études faites dans ce domaine démontrent qu'il n'y a pas lieu de craindre la dévalorisation d'un bien immobilier.

Par ailleurs une commune acceptant un parc éolien reçoit en contrepartie des retombées financières pouvant être mises à la disposition de ses habitants ce qui serait un argument pour le maintien de la valeur d'un bien.

La jurisprudence montre cependant qu'une transaction « mal préparée » pourra être remise en cause.

En conclusion, la présence d'un parc éolien sur la commune de Doeuil sur le Mignon ne serait pas forcément un vice rédhibitoire.

➤ Sur le plan sanitaire, l'académie de médecine reconnaît qu'à ce jour, il n'est pas possible de démontrer un lien significatif entre le fonctionnement des éoliennes et la santé : c'est le syndrome de l'éolienne.

Cependant ce syndrome traduit pour certaines personnes se trouvant à proximité d'un parc éolien un état de détresse ou de souffrance.

Est-ce un problème d'information ? Dans le cas du présent projet, le maître d'ouvrage a procédé en amont à des réunions de concertation pour accompagner les habitants dans ce projet.

Il semble qu'à ce niveau, ce ne soit pas suffisant pour calmer les habitants les plus proches.

➤ Le milieu physique.

Même si le porteur de projet assure qu'il n'y a aucun mouvement de terrain signalé, il est utile de faire remarquer que Doeuil sur le Mignon a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophes naturelles dont le dernier date du 20/02/2008 ayant pour objet : « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

**La position de l'éolienne E4 est concernée par ce phénomène.**

De même le maître d'ouvrage reconnaît que la ZIP peut être concernée par le phénomène de remontée des nappes. **L'étude des dangers montre que l'éolienne E1 est d'une part directement impactée par ce phénomène** et d'autre part qu'il y aura lieu d'établir un protocole spécial pour sa construction.

Il est intéressant de remarquer que ces phénomènes ne sont pas anodins puisqu'ils ont donné lieu à la mise en place de nouvelles procédures d'instruction pour les communes face à l'augmentation du nombre de dossiers déposés pour reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les règles de prudence veulent que l'on se penche sur ces aspects et leurs conséquences.

➤ Les effets sur le milieu naturel.

Il semble que seule la catégorie des chiroptères pose problème.

Pour cette catégorie le maître d'ouvrage a déjà prévu de prendre :

✓ Des mesures d'évitement en posant comme principe d'espacer les éoliennes entre elles en respectant une distance de 200 à 300 mètres, d'éviter de les positionner dans l'alignement d'une haie ou d'un boisement, de prévoir une distance de 30 à 40 mètres entre le sol et le bout des pales et d'éviter l'éclairage du site.

✓ Des mesures de réduction sous forme de bridage pour toutes les éoliennes entre le 1<sup>o</sup> septembre et le 30 octobre en fonction de caractéristiques très précises se rapportant au vent, à la température, aux horaires.

La période de bridage pour l'éolienne E4 serait du 1<sup>o</sup> avril au 15 novembre selon des conditions très précises de vent, de température et d'horaires.

Ces mesures sont-elles suffisantes au regard des documents mis à la disposition du public pendant l'enquête?

Il semblerait qu'elles ont été prises par le maître d'ouvrage sur des critères erronés du fait de la confusion dans la rédaction d'un tableau servant de référence pour le calcul de la distance entre le bout de pales d'une éolienne et la lisière des haies.

S'il y a deux façons de calculer la distance entre une machine et la lisière d'une haie (pied de celle-la ou bout de pales), celle qui fait référence aussi bien pour Eurobat que pour la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFPEM) est la distance entre le bout de pales et la lisière d'une haie.

**Dans le cas présent, les véritables distances sont pour :**

**E1/123m E2/271m E3/125m E4/78m E5/108m E6/157m**

**Et non comme il est dit dans le dossier :**

**E1/172m E2/380m E3/175m E4/109m E5/139m E6/208m.**

Ces nouvelles informations sont de nature à remettre en cause les mesures proposées : Soit par un renforcement des bridages soit par une modification du nombre d'éoliennes installées et par voie de conséquence, de leur emplacement.

**Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse reconnaît la confusion dans le calcul des distances entre une éolienne en bout de pales et une haie, mais ne change en rien son raisonnement.**

**Je pense au contraire qu'il est nécessaire de prendre en compte les distances réelles et d'en tirer les conséquences.**

➤ Patrimoine et hauteur des éoliennes du parc.

Le porteur de projet dans sa réponse à la MRAe envisagerait de réaliser un parc dont la hauteur serait supérieure à 165 mètres en bout de pales.

Bien que les scénarii possibles admettent cette possibilité avec une hauteur en bout de pales à 180 mètres, le dossier a été réalisé avec les caractéristiques suivantes :

165 mètres en bout de pales,

120 mètres de diamètre du rotor,

30 mètres entre le bout de pale et le sol.

**Ces éléments de base se retrouvant à plusieurs reprises dans l'étude d'impact forment le socle que le porteur de projet s'est engagé à respecter.**

C'est pourquoi, une modification de ceux-ci pourrait être considérée comme une modification substantielle du dossier mis à l'enquête avec comme conséquence une remise en cause de celui-ci.

Le maître d'œuvre rappelle la démarche suivie pour arriver au choix de la variante 3 à savoir une hauteur de 165 mètres en bout de pales. Il rappelle aussi la procédure à suivre en cas d'une modification envisagée.

➤ Le paysage et le patrimoine.

Certes le projet est situé dans une région favorable à l'éolien. Cependant un constat chiffré montre une anthropisation accrue par l'éolien.

En effet, à la date du dépôt du présent dossier (28/08/2018), entre les sites exploités, ceux accordés et en instruction, **il y avait déjà un potentiel de 143 éoliennes dont 88 dans un rayon inférieur à 10 km et 55 dans un rayon supérieur à 10 km.**

De plus comme il a été expliqué dans le rapport, ces dernières se trouvent en majorité au sud d'une ligne allant de Surgères à la forêt domaniale de Chizé.

De ce fait une telle concentration entraîne une saturation difficilement acceptée par la population.

Ceci est d'autant plus inquiétant que même si l'objectif des parcs de petite taille est respecté, c'est en réalité, **l'effet inverse qui est obtenu par cette concentration, sans parler des parcs pouvant avoir des hauteurs différentes ce qui augmente encore cet effet.**

L'intérêt général demanderait peut-être que l'on respecte davantage la qualité de vie de la population locale.

Quant au patrimoine, celui-ci a été largement traité dans le dossier.

Cependant il semble que certains monuments classés n'aient pas donné lieu à une analyse renforcée

**Dans les deux cas (paysage ou patrimoine) la question à se poser : Le projet de Doeuil sur le Mignon dans un tel contexte apporte-t-il une surdose dans le paysage déjà fortement anthropisé par la présence des parcs éoliens ? La réponse est oui.**

➤ Impact sonore

Les calculs des niveaux sonores sur le site ont été faits à partir des caractéristiques d'éoliennes de type Général Electric GE 120-2.75 MW. Ce type correspond au gabarit défini par le projet à savoir : hauteur en bout de pales 165 mètres, rotor maximal de 120 mètres, puissance 3,8 MW. Il ressort des analyses effectuées :

✓ Qu'en période diurne, ce type d'éolienne respecte la réglementation en vigueur à savoir une émergence < à 5 dB(A) de même pour la tonalité marquée.

✓ Qu'en période nocturne, il sera nécessaire de procéder au bridage des machines aussi bien pour des vents de secteur est (3 éoliennes) que pour ceux de secteur ouest (toutes les éoliennes).

Les nuisances sonores sont d'ailleurs une des raisons du rejet de ce type d'installation. C'est pourquoi le porteur de projet s'engage à effectuer une campagne de mesure dans l'année qui suit l'installation avec modification du fonctionnement si cela est nécessaire.

Par contre le choix des éoliennes n'étant pas arrêté, le maître d'ouvrage sera certainement amené à procéder à de nouvelles mesures acoustiques.

➤ Enfin les postes sources existants (Boisseuil et Aulnay) n'ont plus de capacités disponibles. Il est prévu deux postes sources vers Saint d'Angély et Brioux sur Boutonne.

### **Conclusion :**

Tenant compte des éléments ci-dessus et de ceux relatés dans mon rapport :

#### **Je peux affirmer que :**

Le présent dossier répond aux impératifs de la législation en vigueur relative à l'enquête au titre des ICPE,

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, aucun incident n'a été relevé,

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

**Compte tenu de ces considérations et de tout ce qui précède, j'émet :**  
**Un avis Favorable**

#### **Avec les réserves suivantes :**

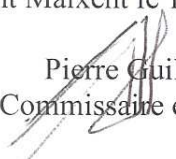
→ **Nécessité de diminuer le nombre d'éoliennes du projet de Doeuil sur le Mignon en le portant à 4 éoliennes au lieu de 6 éoliennes ce qui aura l'avantage d'éviter les contraintes naturelles rencontrées et de protéger en particulier l'avifaune.**

→ **Limiter la hauteur des éoliennes (165 mètres en bout de pales, 120 mètres de diamètre du rotor, 30 mètres entre le bout de pales et le sol) selon les engagements pris par le porteur de projet.**

#### **Avec les recommandations suivantes :**

Faire participer plus largement le public et le conseil municipal à la construction du parc en fonction de la décision qui sera prise. La forme de cette participation peut être celle d'un comité de suivi du futur parc.

Saint Maixent le 12 novembre 2020

  
Pierre Guillon  
Commissaire enquêteur